



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
DES LANDES
18-061
MAIRIE
DE MIMIZAN

Séance du 26 avril 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 26 du mois d'avril
à 18 heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 avril 2018, se
réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : Monsieur PLANTIER Christian, Maire
Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès,
Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur Guy CASSAGNE,
Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Madame AMESTOY Katia, Monsieur TARTAS Franck,
Monsieur LOBY Jean-Marc, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO-
DUPOUY Christelle, Monsieur FORTINON Xavier, Monsieur Gilbert BADET, Monsieur
POMAREZ Frédéric, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

Absents excusés :

Monsieur VIDEAU Gaëtan donne pouvoir à Monsieur PONS Guy
Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud
Madame POMPIDOU Martine donne pouvoir à Madame ROUSSIGNOL Agnès
Monsieur SANNA Denis donne pouvoir à Monsieur BANQUET Max
Madame MATTE Muriel donne pouvoir à Madame DEZEMERY Isabelle
Madame LAMARQUE Patricia donne pouvoir à Madame BARANTIN Annie
Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Monsieur BADET Gilbert
Madame LARROCA Sandrine donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel
Madame DELEST Marie-France donne pouvoir à Monsieur POMAREZ Frédéric

Absents : Monsieur CORBEAUX Daniel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation futures telles qu'elles sont définies au Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement (article L 210-1 du code de l'urbanisme).



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et L 300-1 ;

Après en avoir débattu et sur proposition du rapporteur, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future.

DE DONNER délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et précise que les articles L 2122-17 et L 2122-19 sont applicables en la matière.

DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur dès que le PLU approuvé sera opposable.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 151-52/7° du code de l'urbanisme.
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

UNE COPIE DE LA PRESENTE sera transmise :

- à Monsieur le préfet des Landes ;
- à Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat ;
- à la chambre départementale des notaires ;
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance ;
- au greffe du tribunal de grande instance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme.

Envoyé en préfecture le 02/05/2018
Reçu en préfecture le 02/05/2018



Christ ID : 040-214001844-20180426-DELINS DROI PREUR-DE
Maire de MIMIZAN



Certifié exécutoire par Christian PLANTIER, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 02/05/2018
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20180426-
DELINS DROI PREUR - DE
et de la publication le 02 mai 2018
Fait en mairie de Mimizan, le 02 mai 2018

Notifié le 02/05/2018
à - Urbanisme
- Affaires foncières

Affiché en Mairie le 02/05/2018
jusqu'au 02/07/2018



Envoyé en préfecture le 02/05/2018

Reçu en préfecture le 02/05/2018



ID : 040-214001844-20180426-DELINSDROIPREUR-DE